



Association
des professionnels
et des superviseurs
Radio-Canada

Association
of Professionals
and Supervisors
CBC

ASSURANCE-VIE GRATUITE POUR LES MEMBRES EN RÈGLE DE L'APS

Nous sommes heureux d'annoncer que l'APS a négocié une assurance-vie de base, avec la compagnie d'assurance-vie BENEVA, qui sera **offerte gratuitement aux membres en règle de l'APS**, afin de reconnaître l'engagement des membres en règle (membres votants) envers les processus démocratiques de notre Association.

C'est aussi une des nombreuses façons de démontrer que l'APS est là pour vous tant lors des moments joyeux que lors des moments difficiles que la vie met sur notre chemin.

LA PROTECTION DE BASE

La protection dont vous pourrez bénéficier est de :

MEMBRE VOTANT : 10 000 \$

CONJOINTE OU CONJOINT DE FAIT : 6 000 \$

PAR ENFANT À CHARGE : 4 000 \$

ÉLIGIBILITÉ, MEMBRES EN RÈGLE

Tout ce que vous avez à faire pour souscrire à cette assurance-vie est de remplir le [Formulaire d'inscription](#) et cocher la case « *soumettre ces renseignements et accepter le droit à l'assurance-vie octroyée par APS et son fournisseur* ». Ces informations sont essentielles pour que l'APS puisse vous inscrire à cette assurance-vie auprès de la compagnie d'assurance **BENEVA**.

Vous n'avez pas à y inscrire votre statut matrimonial ni de votre état de santé, ceux-ci n'étant pas des critères d'admissibilité. Tous les champs doivent être remplis afin de bénéficier de l'assurance-vie gratuite.

SI VOUS N'ÊTES PAS MEMBRES EN RÈGLE ET QUE VOUS DÉSIREZ L'ASSURANCE-VIE GRATUITE

Dans ce cas, vous devez devenir un membre en règle en suivant le même processus que celui décrit ci-dessus. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et la section essentielle au bas du formulaire pour obtenir une assurance-vie, un courriel vous sera envoyé pour administrer le paiement de la cotisation de 5 \$ (exigée par la loi pour être membre en règle d'un syndicat) pour compléter votre inscription en tant que membre en règle. Cette cotisation n'est payable qu'une seule fois.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION

Nous prévoyons que de récolter les informations auprès de l'ensemble des membres désireux de bénéficier de l'assurance-vie gratuite prendra un certain temps. Puis, nous devons communiquer ces données à l'assureur qui mettra en vigueur l'assurance-vie.

PRISE EN CHARGE PAR BENEVA

Une fois que l'APS aura fourni vos renseignements à BENEVA, celle-ci confirmera la mise en vigueur de votre assurance-vie avec vous directement.

L'ASSURANCE-VIE EST ENTIÈREMENT FACULTATIVE

Les renseignements que l'APS exige pour vous inscrire en tant que membre en règle sont obligatoires, mais le partage des données dont BENEVA a besoin pour souscrire à cette assurance-vie gratuite (soit l'âge, le genre et la langue) est entièrement facultatif.

Donc, si vous ne voulez pas bénéficier de l'assurance-vie gratuite, simplement cocher la case située au bas du formulaire « *ne pas donner ces renseignements et par le fait même je renonce au droit d'avoir une assurance-vie octroyée par l'APS et son fournisseur* ».

Vous pourrez ainsi devenir membre en règle sans l'assurance-vie gratuite.

Espérant que vous saurez en apprécier ce geste de reconnaissance pour votre engagement à titre de membre en règle (membre votant).